

-----

Travail \*Démocratie \* Paix

SECRETARIAT GENERAL

-----

DU GOUVERNEMENT

-----

DECRET N° ~~87~~92 / DU 13/03/87portant nomination de Monsieur MFOUTOU Gaston  
en qualité de Directeur de la Pêche Conti-  
nentale et de l'Aquaculture.

-----

## LE PREMIER MINISTRE

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° ~~76~~84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Or-  
donnance n° C19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispo-  
sitions de la constitution ;(/u le décret n° ~~85~~80 du 10 Juillet 1986, portant attributions et  
organisation du Ministère de l'Industrie et de la Pêche ;(/u le décret n° ~~82~~595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonc-  
tion allouées à certains responsables administratifs ;(/u le décret n° ~~84~~856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier  
Ministre ;(/u le décret n° ~~86~~1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;(/u le décret n° ~~86~~1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation  
des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet enjoint :

DECRETEArticle 1er. - Monsieur MFOUTOU (Gaston) Ingénieur des Eaux et Forêts, est nom-  
mé Directeur de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture <sup>au</sup> Secrétariat  
Général à la Pêche.Article 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévue par le  
décret n° ~~82~~595 susvisé.Article 3. - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au  
présent décret.

.../...

Article 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Loméville, le 10 MARS 1987

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Industrie et de la  
Pêche, et de l'Artisanat,



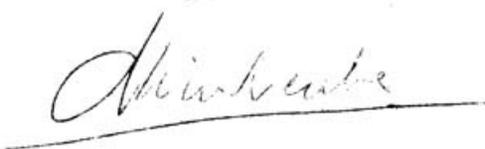
Ambroise Edouard NOUMAZALAY.



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité  
Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-



ITIME OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

